

Le même jour, 11 juillet, M. Ernest Pacaud, sur les mêmes fonds, paya un billet de \$3,000, fait par lui, endossé par l'honorable Honoré Mercier et autres, daté du 1er avril et échéable le 4 août.

Enfin, le même jour, sur les fonds ci-dessus, il payait \$3,000 à l'honorable Charles Langelier.

Le 10 août, M. Ernest Pacaud a retiré de la banque Union la somme de \$25,000. Le produit des lettres de crédit se montant à \$175,000, a été employé comme il suit :—

Payé aux promoteurs et créanciers de l'ancienne compagnie...	\$71,750.00
Payé à C. N. Armstrong.....	111.64
Payé à James Cooper.....	2,250.00
Payé à l'honorable Honoré Mercier et à M. E. Pacaud, et en retrait d'obligations personnelles des honorables Honoré Mercier, C.-A.-P. Pelletier, Charles Langelier, François Langelier, MM. J.-I. Tarte, Ernest Pacaud et autres....	54,700.00
Escompte des banques.....	1,435.76
Tiré des banques, en sus, par chèque d'Ernest Pacaud.....	44,752.60
	\$175,000.00

On a dit devant votre comité que les billets signés par M. Ernest Pacaud et endossés par l'honorable Honoré Mercier, l'honorable C.-A.-P. Pelletier, l'honorable Charles Langelier et autres ont été escomptés dans le but de former un fonds pour contester quelques-unes des élections fédérales de la province de Québec et pour produire des contre-contestations; mais la preuve établit qu'un billet de \$5,000 a été escompté par ces mêmes personnes à la banque du Peuple, Québec, le 28 février 1891, et M. Webb, caissier de la banque Union du Canada, Québec, a affirmé qu'un autre billet de \$5,000 a été escompté à la même date, cinq jours avant les élections.

Il n'est pas possible de découvrir comment les \$44,752.60 ont été divisés, attendu que les chèques représentant cette somme ont tous été retirés des banques par M. Ernest Pacaud les 6, 7 et 8 août (1891), c'est-à-dire quand déjà votre comité avait commencé son investigation, et quand M. Ernest Pacaud savait que votre comité avait décerné une assignation l'appelant à comparaître devant lui.

Le 12 octobre 1889, une somme de \$54,000, portion du subside affecté au chemin de fer par le Parlement du Canada, était devenue exigible. Elle était due à la banque Ontario, à laquelle elle avait été assignée en garantie d'avances faites à Macfarlane pour lui fournir les moyens de poursuivre ses travaux de construction. Il y avait alors à payer aux hommes de Macfarlane \$13,000 de gages, pour travail fait sur les soixante premiers milles de voie; et la somme de \$54,000 fut remise à la banque Ontario, étant entendu que celle-ci se chargerait de faire payer les gages ci-dessus.

A la même époque se trouvait échue une autre somme de \$28,545, portion de la subvention votée par la législature provinciale. Elle était également due à la banque Ontario, à titre de garantie pour avances faites à Macfarlane et appliquées à son entreprise.

Le 23 octobre 1889, l'honorable Charles Langelier, en sa qualité de commissaire nommé par lettres patentes du gouvernement provincial, ouvrit une enquête pour déterminer le montant dû aux travailleurs et ouvriers de Macfarlane.

Le 28 novembre, même année, M. J.-Chrysostome Langelier commença à payer ces hommes, et de cette date au 31 octobre 1890, épuisa tout le reste de la subvention provinciale assignée à la banque, soit \$28,545.

Les gages et salaires des hommes de Macfarlane ont été intégralement payés, et la banque d'Ontario a satisfait entièrement à l'obligation dont elle s'était chargée.

Le mardi, 25 août dernier, M. Walter Barwick, conseil des opposants, a annoncé que sa cause était terminée; le 27, le président de votre comité ayant demandé à l'honorable François Langelier, C.R., conseil du gouvernement de la province de Québec, s'il désirait produire et interroger des témoins, a répondu que non et que son enquête était close.

Des faits relatés ci-dessus et des preuves orales et écrites apportées à l'appui, votre comité conclut que la compagnie a été, sur les dites \$280,000, illégalement